

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

---

**Direction générale de l'énergie et du climat**

**Arrêté du 4 avril 2019  
désignant les agents habilités à procéder à certaines constatations et à établir des procès-  
verbaux**

NOR : TRER1907694A

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 4 avril 2019, conformément à l'article R. 662-1 du code de l'énergie, les agents du ministère de la transition écologique et solidaire désignés ci-après sont habilités sur l'ensemble du territoire français, et pour la durée de l'exercice de leurs fonctions au sein de la Direction générale de l'énergie et du climat – Direction de l'énergie (DGEC-DE), à procéder aux recherches et constatations des manquements aux obligations prévues aux articles L. 661-1-1 à L. 661-7 et à établir les procès-verbaux mentionnés à l'article L. 662-4. du code de l'énergie :

- Madame DOMERGUE (Isabelle), Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
- Monsieur MORIN (Nicolas), Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
- Monsieur CAILLOU (Guillaume), Contractuel de la fonction publique